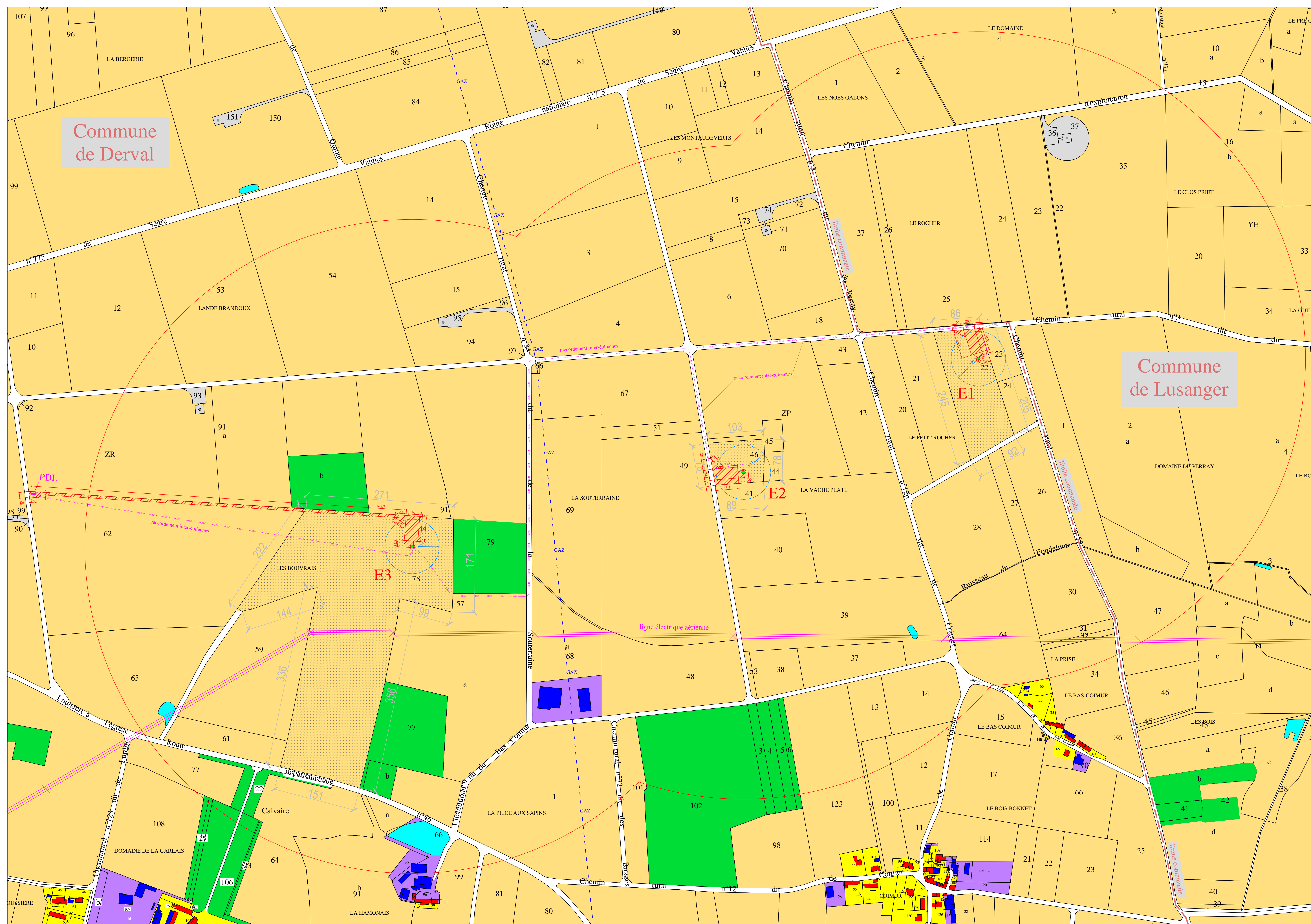


PROJET EOLIEN DE DERVAL II (44590)



DERVAL - PLAN GENERAL DE L'INSTALLATION ET DE SES ABORDS

Rayon d'affichage : 600m (soit 1/10 du rayon d'affichage mentionné dans la nomenclature ICPE)

Commune concernée par le rayon d'affichage : Derval et Lusanger

Description : dans un rayon de 600m de chaque éolienne, on note la présence de 4 installations classées pour la protection de l'environnement (Eoliennes), de 4 bâtiments liés ou assimilés à l'exploitation agricole, de 3 plans d'eau, d'une ligne électrique aérienne, d'une canalisation de gaz enterrée, de chemins d'exploitations, des chemins ruraux n°3, 9, 9E, 12P, 34, 55, 72, de la route départementale RD46

LEGENDE DES DESTINATIONS

Destination des constructions :

- Bâtiment destiné ou assimilé à l'exploitation agricole
- Bâtiment destiné à l'habitation et leurs annexes
- Bâtiment identifié comme installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Destination des terrains :

- Terrain agricole
- Espace bordant une exploitation agricole
- Boisement
- Plan d'eau
- Espace lié à une habitation
- Espace jouxtant un bâtiment ICPE

- Parcelle concernée par le projet
- Espace créé et empierré
- Diamètre du mât de l'éolienne
- Diamètre de la fondation extérieure
- Diamètre du rotor de l'éolienne

